

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU JURA

**REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LOUVATANGE**

**SEANCE DU 25 novembre 2022**

**Nombre :**

- de conseillers en exercice : 7  
- de membres présents : 5  
- de votants : 5

**Date de convocation :**

16/11/2022

**Date d'affichage :**

30/11/2022

**N° de délibération :**

021-2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt cinq novembre à 20h00, le Conseil Municipal de Louvatange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de mairie, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET, Maire.

**Présents :** Gérôme FASSENET, Valérie BIDAL, Olivier GUILLEMIN, Valérie POCARD, Nicolas VUILLEMENOT

**Absents excusés :** Martial MATZ, Mickaël REBILLET

**Secrétaire de séance :** Valérie BIDAL

**Objet :** *Modification des statuts de la Communauté de Communes JURA NORD : restitution de la compétence supplémentaire « création aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc Intercommunal à GENDREY*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3920201120-003 du décembre 2020 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de Jura Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes Jura Nord **pour restituer** la compétence supplémentaire « Création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc intercommunal à Gendrey » ;

Il est donc proposé que les statuts soient modifiés, en supprimant dans la compétence supplémentaire « Création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc intercommunal à Gendrey ».

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la compétence « assainissement » est devenue obligatoire pour les Communauté de Communes : elle n'est plus optionnelle.

Considérant que la Communauté de Communes Jura Nord doit modifier ses statuts pour restituer la compétence supplémentaire « Création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc intercommunal à Gendrey », la Communauté de Communes Jura Nord profite également de remettre la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » dans les compétences obligatoires.

Considérant que le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022 a approuvé à l'unanimité la modification des statuts par délibération n° DCC2022\_09\_130 ;

Considérant que chaque Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, pour se prononcer sur cette restitution ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les statuts modifiés de la Communauté de Communes Jura Nord joints en annexe, notamment :
  - la restitution aux communes de la compétence supplémentaire « Création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc intercommunal à Gendrey » ;
  - le changement de la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » en compétence obligatoire.
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an

*Pour extrait conforme*

*Le secrétaire de séance,  
Valérie BIDAS*

*Le Maire,  
Gérome FASSET*



ANNEXE



**STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES JURA NORD**

**(Mise en conformité des statuts  
Avec la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi du 3 août 2018)**

Mise à jour au xxxxxxxxxxxx

**ARTICLE 1 – Composition et dénomination**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités (CGCT), il est constitué entre les communes de la BRANS, COURTEFONTAINE, DAMMARTIN-MARPAIN, DAMPIERRE, ETREPIGNEY, EVANS, FRAISANS, GENDREY, LA BARRE, LA BRETENIERE, LOUVATANGE, MONTMIREY-LE-CHATEAU, MONTMIREY-LA-VILLE, MONTEPLAIN, MUTIGNEY, OFFLANGES, ORCHAMPS, OUGNEY, OUR, PAGNEY, PETIT MERCEY, PLUMONT, RANCHOT, RANS, ROMAIN-VIGEARDE, ROUFFANGE, SALANS, SALIGNEY, SERMANGE, SERRE LES MOULIERES, TAXENNE, THERVAY, VITREUX, une Communauté de Communes qui prend la dénomination de Communauté de Communes Jura Nord".

**ARTICLE 2 – Siège**

Le siège de la Communauté de Communes de Jura Nord est fixé à 1 chemin du Tissage à Dampierre (39700).

**ARTICLE 3 – Durée**

La Communauté de Communes Jura Nord est créée pour une durée illimitée.

Elle pourra toutefois être dissoute dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**ARTICLE 4 – Représentation des communes au Conseil Communautaire**

La Communauté de Communes Jura Nord est administrée par un Conseil Communautaire composé de conseillers désignés dans les conditions prévues aux articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

Le nombre et la répartition des conseillers constituant le Conseil Communautaire sont déterminés en application des articles L.5211-6 et suivants du CGCT.

En conformité avec les dispositions de l'article L.5211-6 du CGCT, les conseillers suppléants siègent au Conseil Communautaire avec voix délibérative en cas d'absence du conseiller titulaire.

**ARTICLE 5 – Organes de la Communauté de Communes Jura Nord**

*ARTICLE 5.1 – Le Bureau*

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un Bureau composé du Président et des Vice-présidents et autres membres du Bureau.

Le nombre de Vice-présidents et de membres du Bureau est librement déterminé par le Conseil Communautaire dans les conditions de l'article L.5211-10 du CGCT.

#### *ARTICLE 5.2 – Les Commissions*

Le Conseil Communautaire détermine les Commissions spécialisées chargées de donner tous avis et de préparer les décisions concernant l'exercice des compétences prises en charge par la Communauté de Communes Jura Nord. Il désigne les conseillers appelés à siéger dans ces Commissions présidées par le Président de la Communauté de Communes Jura Nord et/ou du Vice-président délégué ainsi que d'un rapporteur, désigné par le Président.

Concernant la participation de conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI, l'article L.5211-40-1 le prévoit. Cette possibilité peut être offerte à tout ou partie des conseillers municipaux à la condition que la délibération de création et composition des Commissions le prévoit.

#### **ARTICLE 6 – Compétences**

La Communauté de Communes Jura Nord exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

##### *ARTICLE 6.1 – Les compétences obligatoires*

- 1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**
- 2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**
- 3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**
- 4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**
- 5. Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement**
- 6. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8**

##### *ARTICLE 6.2 – Les compétences optionnelles*

- 7. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**
- 8. Politique du logement et du cadre de vie.**

- **Politique du logement social et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

**9. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.**

**10. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

**~~11. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8~~**

**12. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

**13. Action sociale d'intérêt communautaire**

*ARTICLE 6.3 – Les compétences supplémentaires*

**14. Création et gestion d'un site internet communautaire.**

**15. L'article L.1424-35 du CGCT, modifié par la loi NOTRe permet aux communes de transférer les contributions au budget du SDIS aux Communautés de Communes.**

La Communauté de Communes Jura Nord versera la contribution annuelle au SDIS au lieu et place de ses communes membres.

**16. Création ou réhabilitation d'une gendarmerie à Dampierre**

**17. Développement et Promotion du tourisme rural :**

Les actions de promotion ou d'animation, dont l'intérêt dépasse le cadre communal et susceptibles d'avoir un rayonnement supra communal débordant le cadre du territoire communautaire et de contribuer à l'amélioration de l'accueil des habitants et visiteurs, de la fréquentation et de l'animation patrimoniale, touristique et culturelle de la communauté de communes.

- soutien et participation à tout dispositif de promotion du tourisme rural ;
- définition, coordination, gestion ou soutien, des actions d'animation contribuant au développement de l'économie touristique, de loisirs et culturelle ;
- élaboration, création, extension ou reprise, entretien, balisage et promotion de sentiers d'interprétation et de randonnées d'intérêt communautaire, dans le cadre du PDIPR ;
- création d'un schéma communautaire de parcours cyclotouristiques :

Les itinéraires de randonnée pédestre ou cyclotouristiques sont caractérisés par au moins deux des critères suivants : économique, patrimonial, environnemental ou paysager. Ils contribuent à constituer un réseau de découverte du territoire communautaire et du Nord Jura, à proximité de la « Véloroute » Européenne Nantes Budapest.

- conservation, conception, création, réhabilitation, aménagement, extension, entretien, gestion et promotion de sites d'interprétation du patrimoine :

## Les sites d'interprétation du patrimoine :

- dont l'intérêt, notamment historique et éducatif, et la qualité des conditions d'accueil peuvent permettre un rayonnement supra communal, une notoriété débordant le cadre du territoire communautaire, en contribuant à l'amélioration de l'accueil des habitants et visiteurs, à la fréquentation et à l'animation touristique et culturelle de la communauté de communes et à la Promotion, sauvegarde et valorisation du patrimoine remarquable ;
- quand les sites ou immeubles investis sont propriété de la Communauté de Communes ou mis à disposition par les communes propriétaires ;

### ~~18. Création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du Parc intercommunal de Gendrey;~~

~~Un équipement de loisirs de plein air, polyvalent, qui par l'origine géographique de ses usagers, l'absence d'équipements similaires dans le périmètre de la communauté, permet de répondre largement aux besoins de la population et aux pratiques de loisirs, sportives et spécifiques et qui offre la possibilité d'organiser des manifestations de loisirs et sportives.~~

### 19. Réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED) :

La prise en charge des dépenses de fonctionnement de matériel du Réseau mettant en œuvre des interventions spécifiques auprès des élèves en difficulté scolaire, scolarisés dans les écoles du premier degré situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

### 20. Soutien au fonctionnement des foyers socio-éducatifs des collèges de Fraisans, Pesmes et Claude Nicolas Ledoux à Dole.

### 21. Création, réhabilitation, aménagement, extension, entretien et gestion (directe ou indirecte) des établissements et services d'accueil suivants : Centre de Loisirs sans hébergement (péri et extrascolaires, y compris restauration)/Relais Assistantes Maternelles/Crèche – halte garderie. Dotation et gestion des équipements mobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence :

- élaboration, signature et mise en œuvre de contacts locaux enfance-jeunesse (contrat Educatif Local, Contrat Temps Libre, Contrat Enfance, Contrat Jeunesse et Sports) ou tout dispositif de même nature qui viendrait s'y substituer ;
- prise en charge des transports relatifs au bon fonctionnement des établissements et services intercommunaux extrascolaires et périscolaires ;
- animation du Conseil Intercommunal des Jeunes ;
- soutien aux actions et manifestations d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

### 22. Prise en charge de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public et des bassins de rétention du giratoire de RANCHOT, après transfert des ouvrages à la communauté par l'Etat :

La prise en charge des équipements cités ci-dessus, conformément aux conventions du 1<sup>er</sup> octobre et 29 octobre 2002, signées entre l'Etat et la Communauté de Communes, ces équipements concernant les deux opérations de création du PIAJN et du rond-point de Ranchot et satisfaisant notamment à la loi sur l'Eau.

### 23. Elaboration, création et entretien de liaisons piétonnes et cyclables



Suivant transfert de l'emprise foncière communale, la compétence communautaire consiste à assurer toutes les charges d'investissement et d'entretien sur ces voies, limitées exclusivement à la chaussée, à l'aménagement paysager immédiat et la signalétique afférente.

Une « liaison douce » :

- située à proximité d'une voie principale de communication du territoire supportant un trafic supérieur à environ 1 000 véhicules/jour ;
- quand l'emprise foncière est mise à disposition par la commune propriétaire ;
- si elle répond aux besoins de la population en matière de mobilité et de sécurité, en favorisant les échanges entre habitants des communes membres et en facilitant l'accessibilité des équipements et services collectifs et favorisant le développement de l'activité économique et touristique.

**24. Haut débit :** réseaux et services locaux de communication ; montée en débit ; haut débit et très haut débit

**25. Centre de secours :**

- caserne de Ranchot : participation au financement,
- centre de secours de Thervay : remboursement aux communes de l'emprunt souscrit.

**26. En application de l'article L5214-27 du CGCT, la Communauté de Communes pourra adhérer à un syndicat mixte par simple délibération du Conseil Communautaire.**

**27. Energies renouvelables**

Cette compétence est définie comme suit :

- Méthanisation :
  - Prise de part dans le capital des sociétés,
  - Réalisation d'une unité de méthanisation qui traite les boues d'épuration.
- Solaire (photovoltaïques / thermo voltaïques) :
  - Réalisation d'une étude de potentiel solaire sur le territoire Jura Nord,
  - Investissement sur les bâtiments intercommunaux et sur le foncier de la CCJN.
- Eolien :
  - Société Jura La Comtoise :
    - Accompagnement et conseil aux communes ;
    - Prise de part dans le capital de la société avec la possibilité de revente de parts à un tiers ;
    - Un pourcentage de revente des parts et un pourcentage du bénéfice seront reversés à chaque commune (Gendrey/Sermange/Saligney).
  - Autres projets éoliens sur le territoire :
    - Accompagnement et conseil aux communes.
- Hydraulique :
  - Réalisation d'une étude sur le développement « énergie hydraulique » sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord.

## **ARTICLE 7 – Extension des compétences**

Le Conseil Communautaire peut décider d'étendre les compétences de la CCJN dans les conditions prévues par le CGCT.

## **ARTICLE 8 – Fonctionnement**

Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la Communauté de Communes.

Le Conseil peut déléguer au Président ou au Bureau le règlement de certaines affaires dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. Dans cette hypothèse, le Président ou le Bureau doit rendre compte au Conseil des décisions prises en vertu de cette délégation.

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil. Il ordonnance les dépenses et d'une façon générale, il représente la Communauté de Communes Jura Nord dans les actes de la vie civile. En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par un des Vice-présidents pris dans l'ordre du tableau.

Il peut déléguer des fonctions aux Vice-présidents sous sa responsabilité.

## **ARTICLE 9 – Les finances de la Communauté de Communes Jura Nord**

Le budget de la Communauté de Communes Jura Nord est préparé et présenté au Conseil Communautaire par le Président.

## **ARTICLE 10 – Le comptable de la Communauté de Communes Jura Nord**

Les fonctions du Receveur sont exercées par le comptable public désigné par le Préfet.

## **ARTICLE 11 – Autres dispositions réglementaires**

Pour tous les points non précisés par les présents statuts, les dispositions du CGCT seront appliquées.